



# PATINOIRE DE COMBS-LA-VILLE

## REGLEMENT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le 22/11/2024

ID : 077-217701226-20241118-DEL\_18NOV24\_\_12-DE



### Article 1 – Objet

La Ville de Combs-la-Ville a souhaité, à l'occasion des fêtes de fin d'année, installer une patinoire à destination de ses administrés.

Le présent règlement sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté de la patinoire, il est de ce fait applicable à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire et est affiché à l'entrée de celle-ci. Tous les usagers devront se conformer aux dispositions du présent règlement.

### Article 2 - Accès et utilisation de la patinoire

L'accès à la patinoire est gratuit pour tous les utilisateurs.

Afin de garantir l'accès au plus grand nombre, l'accès sur la piste sera limité à des créneaux d'une durée de 20 minutes.

Les enfants de moins de douze ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'accès aux animaux est interdit.

### Article 3 - Périodes et Horaires d'ouverture

Les jours et horaires d'ouverture au public sont fixés par la Ville de Combs-la Ville et sont affichés à l'entrée de la patinoire.

La patinoire pourra être fermée exceptionnellement si des interventions techniques le justifient.

La Ville se réserve le droit, si elle le juge utile, de modifier sans préavis l'horaire et le mode d'utilisation de la piste.

### Article 4 - Assurances et responsabilité

La Ville de Combs-la-Ville ne peut être tenue responsable des dommages résultant d'un accident, d'une blessure ou d'une incompatibilité médicale, ni des dommages matériels ou corporels causés par les usagers à eux-mêmes ou à des tiers.

La Ville décline également toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'endommagement d'effets personnels dans l'enceinte de la patinoire. Les objets trouvés sont déposés à l'accueil de la patinoire ou remis à la Police Municipale.

### Article 5 - Obligations des usagers

L'entrée dans la patinoire implique la connaissance et l'acceptation des conditions du présent règlement d'exploitation par les participants.

- **Sécurité**

L'accès à la piste est exclusivement réservé aux patineurs, les chaussures de ville y sont interdites, à l'exception du personnel de la patinoire.

A la demande du personnel, le public peut être tenu d'évacuer la piste.

Il est interdit de pénétrer sur la piste en dehors de l'ouverture de la patinoire.

Le responsable de la patinoire, ou son représentant, se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne en état d'ivresse, d'excitation excessive, ou ne présentant pas des conditions suffisantes d'hygiène ou de sécurité.

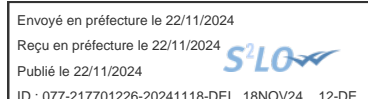
Toute activité susceptible de troubler l'ordre ou de détériorer les installations est d'une manière générale interdite.

Le port de gants est obligatoire, et le port d'un casque est fortement recommandé lors de la pratique du patinage.

La Ville de Combs-la-Ville met des patins à disposition des utilisateurs ; mais ces derniers devront se munir de leur propre matériel de protection pour patiner (casques, gants...).

Il est interdit, sous peine d'expulsion immédiate :

- de lancer tout objet,
- de pousser des patineurs sur la piste ou le long de la balustrade
- de patiner à contre-sens ou de se livrer à des jeux dangereux
- de faire de la vitesse ; les patins de vitesse sont interdits sur la piste
- de former des chaînes de plus de trois personnes
- de s'asseoir sur la balustrade et de passer par-dessus pour entrer ou sortir de la piste
- de patiner d'une façon dangereuse risquant de provoquer un accident.



Il est conseillé aux débutants d'évoluer le long de la balustrade.

Les usagers sont informés de la cohabitation des différents publics sur la piste, chacun doit respecter l'espace et le niveau de patinage de tous.

- **Hygiène**

Il est interdit de fumer et de vapoter dans la patinoire.

Il est interdit de boire, manger, cracher et de jeter des déchets sur la piste.

Le port des chaussettes est obligatoire dans les patins prêtés par la Ville de Combs-la-Ville.

## **Article 6 - Surveillance et respect du règlement**

Le responsable de la patinoire ou son représentant a toute autorité pour faire respecter le règlement intérieur. Le public est tenu de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel.

Durant les séances publiques, l'agent chargé de la surveillance a autorité pour intervenir sur la piste.

En cas d'infractions ou de manquements aux dispositions du règlement d'exploitation, ou de non-respect des instructions du personnel d'exploitation, les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate de la patinoire, de manière temporaire ou définitive. La décision de renvoi relève de la compétence du personnel d'exploitation.

Les infractions relevées par la Ville de Combs-la-Ville pourront faire l'objet d'un procès-verbal de constat aux fins d'éventuelles poursuites pénales.